

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) choisie comme mode de financement pour la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG)

Suite à la création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, des modes de financement différenciés du service de gestion des déchets ont perduré dans l'attente d'une décision commune et harmonisée sur le territoire.

- ↳ pour les communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Enclave des Papes (*Grillon, Richerenches, Valréas et Visan*) les administrés étaient soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- ↳ pour les communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Grignan (*Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie*) les administrés étaient soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;
- ↳ pour la commune de Grignan les administrés étaient soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ce système transitoire et différencié ne pouvait pas perdurer au-delà d'une période maximum de 5 ans après la fusion.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan devait donc se prononcer sur le choix de son mode de financement du service de gestion des déchets avant le 15 octobre 2018 (date limite imposée par les services fiscaux). Sur la base des travaux de la commission environnement, initiés dès 2014, le Président de la Communauté de Communes a proposé la mise en œuvre de la TEOM sur l'ensemble du territoire lors du conseil communautaire du 13 octobre 2018, le vote des conseiller(e)s communautaires a été favorable à cette proposition (par 26 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions).

Différents mécanismes ont été mis en œuvre dans le cadre de l'instauration de la TEOM :

- Un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM a été fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.
- Des zones pour unification progressive du taux de TEOM ont été définies en fonction des territoires des anciennes Communauté de Communes, afin de limiter les hausses de cotisation résultant de l'harmonisation des différents modes de financement.

La REOM au titre de l'année 2018 sera facturée au début de l'année 2019, ce sera la dernière facture REOM émise par la CCEPPG, la TEOM sera due par tous les usagers concernés à partir du 3^{ème} trimestre 2019.

Pourquoi le choix de la TEOM ?

- Sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, 100% des foyers verront le montant de leur taxe diminuer.
- Sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Grignan, près de 60% des foyers verront le montant de leur participation annuelle diminuer.
- ↳ Un mode de financement harmonisé sur l'ensemble du territoire.
- ↳ Une taxe qui favorise les familles dans des habitations de taille modeste.
- ↳ Une facilité de gestion :
 - Un financement par l'impôt et un recouvrement réalisé par les services fiscaux.
 - Une gestion mutualisée entre les services.
 - Une rentrée financière assurée pour le financement du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes.

La TEOM, qu'est-ce qu'elle finance ?

- ↳ La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- ↳ La collecte et le tri sélectif du verre, des papiers et des emballages,
- ↳ Le fonctionnement et la gestion des trois déchèteries (Grignan, Valaurie et Valréas),
- ↳ Les frais de gestion du service de gestion des déchets de la CCEPPG,
- ↳ Les frais de fonctionnement du SYPP (Syndicat des Portes de Provence), chargé du traitement des déchets,
- ↳ Les investissements, la communication...

... soit, en fait, l'intégralité des dépenses liées aux déchets.

La TEOM, comment cela fonctionne ?

Pour les particuliers :

- Les déchets concernés par le financement par la TEOM : TOUS les déchets c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les papiers, les verres, les cartons bruns, les déchets déposés en déchèteries.
- La TEOM est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est appliquée au nom des propriétaires mais elle peut être répercutée par les propriétaires sur les locataires.
- La TEOM concerne les contribuables même s'ils n'utilisent pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- La TEOM est prélevée en totalité par les services fiscaux.

Comment la TEOM est-elle calculée ?

C'est la valeur locative brute de la taxe d'habitation divisée par 2, puis multipliée par le taux de TEOM (qui est voté chaque année par la Communauté de Communes au moment du vote des budgets, en mars/avril). La valeur locative de l'habitation est déterminée par les services fiscaux.

$$\frac{\text{Valeur locative brute TH} \times \text{taux de TEOM}}{2} = \text{montant annuel de la TEOM}$$

Pour les professionnels :

- Les déchets concernés : les déchets assimilés aux déchets ménagers, tous les déchets spéciaux liés à l'activité de l'entreprise sont exclus.
- Les professionnels qui font éliminer et traiter l'ensemble de leurs déchets dans des conditions réglementaires, par des entreprises privées, sont exonérées de la TEOM en fournissant les justificatifs à la Communauté de Communes.

Une volonté d'optimisation des collectes des déchets et une incitation au tri



Toutes nos ordures ménagères résiduelles jetées dans la poubelle classique (bac vert ou gris) sont à ce jour enfouies au centre d'enfouissement de COVED et ne font l'objet d'aucun tri.

Il est donc nécessaire de faire le tri sélectif (verre, papiers, emballages divers), de déposer les déchets en déchèterie (cartons, bois, ferraille, déchets verts, encombrants, gravats, huiles, déchets électriques et électroniques, déchets spéciaux...) car tous ces déchets sont triés et la plupart peuvent faire l'objet d'un recyclage et d'une valorisation. Toutes ces matières premières sont donc réutilisées.

Tout ce qui est déposé dans les ordures ménagères résiduelles est perdu alors que c'est leur gestion qui a le coût le plus élevé.

↳ 1 tonne d'ordures ménagères collectée, transportée et traitée coûte 238€, incluant 24€ de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ; l'objectif du gouvernement étant d'atteindre 65€ par tonne à l'horizon 2025.

↳ 1 tonne de verre collectée (au bon endroit, c'est-à-dire dans la colonne verre), transportée et traitée coûte 15€.

TRIER c'est agir pour la planète - TRIER les déchets, c'est pouvoir mieux les réutiliser et c'est un coût mieux maîtrisé !

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous pouvez déposer TOUS vos emballages ménagers dans les colonnes emballages recyclables !

Les petits métaux (couvercles en métal, capsules de café en alu...), les barquettes plastiques de viandes ou charcuteries, les pots de yaourts ou compotes, les pots de crème fraîche, les films plastiques (suremballages des bouteilles d'eaux par exemple...), les tubes de dentifrice... Ne vous posez plus de question, tous les emballages ménagers en plastiques sont maintenant récupérés pour être recyclés et valorisés !

Continuez à déposer également vos cartonnettes (emballages céréales et biscuits, boîtes de lait, suremballages de yaourts ou de compotes...), vos boîtes en alu ou acier (conserves, canettes, barquettes alu, bouchons acier ou alu des bouchons...), et toutes les bouteilles et flacons plastiques.